

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ-CAMPAGNE

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 49

PRESENTS : 36

VOTANTS : 44

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 MAI 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE et M. BEBING, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS et M. KOENIG, M. ABATE, Mme JURCZAK, Mme RUMML et M. CALCARI, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : Mme WERTHE (pouvoir à M. Bébing), Mme BRUNI (pouvoir à M. Parachini), M. SCHAEFFER (pouvoir à Mme Jurczak) et Mme PY, M. TODESCHINI, Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. Calcari) et M. LEDRICH (pouvoir à Mme Rumml), Mme FROHBERG (pouvoir à Mme Stoll), M. FRITZ et M. GUERHARD, M. OCTAVE (pouvoir à M. Weisse) et Mme MILAZZO (pouvoir à M. Abate), M. HUBERTY.

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2017

POINT 10 : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 20 novembre 2014 afin d'engager l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Après deux années d'études, de concertation, de travaux partenariaux et de validations en comités de pilotages, le Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 a arrêté pour la première fois le projet de PLH. A la suite de cet arrêt, le document a été adressé aux vingt communes membres, à la DDT ainsi qu'au SCOT pour qu'ils puissent fournir un avis conformément aux modalités de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Les vingt communes membres et le SCOT de l'agglomération Messine ont apporté un avis favorable et sans remarque. La D.D.T. de la Moselle a souhaité que des précisions soient apportées sur cinq points sans remettre en cause aucune des orientations ou actions prévues.

Le 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'arrêter pour la seconde fois le projet de P.L.H. et a demandé au Président de saisir le Préfet pour programmer le passage de notre projet de P.L.H. en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) en vue de sa validation finale.

En application des articles L.302-2 et R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet a soumis le projet de P.L.H. au Bureau du Comité Régional de l'Habitat qui s'est réuni le 21 mars 2017.

Celui-ci s'est prononcé favorablement au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire. Dans son dernier courrier synthétisant l'avis des services de l'Etat ainsi que celui du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, le Préfet confirme son avis favorable sans réserves et invite toutefois la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à porter attention :

- à la part de l'offre réservée aux petites typologies des logements qui aurait pu être davantage marquée,

Un suivi fin de la production sera assuré par le biais de l'observatoire annuel de l'habitat afin de garantir l'adéquation entre l'offre et la demande.

- à ce que la production de logements soit maîtrisée, en accord avec les prévisions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, reprises dans le PLH.

En fonction des résultats de production qui seront présentés lors du premier bilan triennal, un réajustement de la production totale et un séquençement des opérations sera envisagé. Ce possible réajustement prendra appui sur les résultats de l'étude sur la vacance des logements ainsi que sur les conclusions de l'étude de stratégie foncière en cours avec E.P.F.L.

- à la nécessité pour l'E.P.C.I de définir une stratégie foncière intercommunale lui permettant de mener à bien les actions envisagées. En ce sens, la loi relative à l'Égalité et la Citoyenneté a renforcé le volet foncier des PLH et rendu obligatoire la mise en place d'un observatoire du foncier à l'échelle intercommunale.

L'engagement de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans une stratégie foncière sera formalisée avec les résultats de l'étude en cours sur le sujet menée en partenariat avec E.P.F.L. A la suite de quoi, un observatoire du foncier sera installé à l'échelle de l'intercommunalité afin de répondre aux exigences de la loi Egalité et Citoyenneté.

La prise en compte de ces remarques n'engendre pas de modifications des documents arrêtés par le conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le premier Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »,

DECIDE la réalisation des mesures de publicité prévues dans les articles R302-11 et 12 du Code de la Construction de l'Habitation,

AUTORISE le Président à signer tous les éléments nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Norroy-le-Veneur, les jour, mois et an susdits.
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 24 mai 2017

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.
Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le 24 mai 2017

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Julien FREYBURGER

